

Les propriétaires forestiers relèvent du régime de la TVA agricole qu'ils soient assujettis selon le régime simplifié agricole ou selon le régime du remboursement forfaitaire de la TVA.

## Taux réduit de 10 % sur les achats de biens et de services

Pour en bénéficier le propriétaire forestier doit être identifié auprès des services fiscaux par la possession d'un N°SIRENE.

Pour obtenir ce numéro, adressez-vous au Centre de Formalités des Entreprises de la chambre d'Agriculture et remplissez l'imprimé PO agricole ([Cerfa 11922\\*03](#), disponible sur Internet).

## Différents taux de TVA pour les propriétaires identifiés :

1. Sur les achats de matériels et de prestations
2. Sur les ventes de produits

<b>1- Achats de matériels et de prestations*</b>	
<b>Achats de matériels et fournitures</b>	
• Tronçonneuse, matériel d'élagage, tracteur de débardage,...	20%
• Graines et plants d'essences ligneuses forestières pouvant être utilisés pour le reboisement et les plantations d'alignement	10%
• Amendements calcaires, engrais, produits phytocides et antiparasitaires.	20%
• Amendements calcaires, matières fertilisantes, produits phytocides et antiparasitaires utilisables en agriculture biologique, terreau, tourbe, terre de bruyère, godet de culture	10%
• Protections contre le gibier	20%
<b>Travaux</b>	
• Boisement et déboisement, préparation du sol,	10%
• Plantations et semis,	10%
• Pose de protection contre le gibier	10%
• Traitement phytosanitaire	20%
• Epannage de fumier, d'engrais ou amendements	20%
• Elagage des arbres, taille de formation	10%
• Abattage et tronçonnage sur coupe	10%
• Débardage des bois	10%
• Désherbage, débroussaillage, défrichage, dessouchage	10%
• Brûlages, andainage forestier, dépressage	10%
• Entretien de sentiers forestiers	10%
• Travaux de prévention des incendies de forêt (par ASA spécifique) (cf art 279 alinéas b septies)	10%
• Travaux de drainage et d'entretien des fossés, routes et pistes	20%
• Travaux de nature immobilière : aires de stockage de bois, construction de pistes, fossé, etc	20%
• Sciages de grumes y compris scierie mobile	20%
<b>Prestations de services</b>	
• Établissement de PSG, dossier financement, expertise forestière	20%
• Martelage et comptage	20%
• Maîtrise d'œuvre de travaux	20%

<b>2- Ventes de produits*</b>	
<b>Vente de bois si le propriétaire est assujetti</b>	
• Bois de chauffage sur pied ou coupé pour usage domestique quelle que soit la longueur	10%
• Bois d'œuvre et d'industrie sur pied vendu sur coupe ou bord de route	20%
• Bois d'œuvre et d'industrie abattus (en grume, rondins, billons) vendu sur coupe ou bord de route	20%
• Produits des exploitations utilisables en l'état et bois bruts de scierie	20%
• Bois de chauffage en vue de la revente en l'état par l'acquéreur	10%
• Bois de chauffage en vue de la revente en l'état à usage professionnel, commercial ou industriel	20%
<b>Vente de produits annexes</b>	
• Plants forestiers, graines forestières,	10%
• Branches, gemmes, écorces, lièges, lichens	20%
• Fruits sauvages et champignons	5,5%
• Arbres de Noël vendus bruts	10%
• Piquets époinetés	20%

A noter : La TVA ne peut être facturée sur les ventes que par des personnes assujetties.

*\* Informations telles que le CNPF en a connaissance à la date de publication*

